



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION MAGliss'XS



*Le roller est une discipline qui exige de la rigueur, de l'assiduité
et du respect envers les autres participants et l'encadrement.*

Le club DE ROLLER MAGliss'XS est dirigé par un Conseil d'Administration et un bureau élu auxquels il appartient de définir la politique du club et d'en fixer les règles de fonctionnement. Pour le bon déroulement des activités de MAGliss'xs, et afin d'atteindre au mieux ses objectifs, le Conseil d'Administration demande à chacun des membres d'adhérer au règlement intérieur en même temps qu'il effectuera son inscription. La signature du bulletin d'inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur.

LIMITES DE RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION

Lors de chaque entraînement sportif, activité culturelle ou déplacement, les pratiquants et/ou les responsables légaux ont le devoir de s'assurer de la présence de l'entraîneur pour l'exercice de la discipline concernée. Nous vous rappelons que la responsabilité civile de l'association s'échelonne du début programme jusqu'à la fin du cours. La responsabilité civile des pratiquants et/ou responsables légaux se situe avant le début du cours et après la fin du cours. Nous vous demandons de bien vouloir respecter les horaires définis dans chaque discipline et vous remercions de votre compréhension

INSCRIPTIONS

- Les cours sont ouverts à toutes personnes physiques (homme et femme) dès l'âge de 3 ans révolus à la date de l'inscription, dans la limite des places disponibles.
- Un certificat médical doit être fourni obligatoirement pour les licences avec la mention « roller autorisé en compétition ».
- La totalité du paiement se fait le jour de l'inscription : possibilité de remettre plusieurs chèques. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de MAGliss'XS (les bons CAF et le PASS 92 sont acceptés)
- Prix identique pour toute la saison (de septembre à juin). Prix non révisable en cas d'absence prolongée de l'adhérent. Le remboursement de cotisation au club ne sera fait qu'en cas de force majeure (Décès ; Maladie entraînant une absence de plus d'un mois « certificat médical »). Cependant, le montant de la Licence Fédérale et l'adhésion reste non remboursable. Le remboursement sera réalisé au prorata temporis du temps déjà effectué par rapport à la saison sportive allant du 01/09 jusqu'au 30/06 de chaque année.
- Des factures pour les comités d'entreprises sont fournies sur demande
- La cotisation sera définie par le conseil d'administration et communiquée sur son site Internet en début juillet.

Lors de l'inscription, les adhérents / responsables légaux doivent remplir une fiche mentionnant le nom et le n° de téléphone de la personne à prévenir en cas d'accident ainsi que (pour les mineurs) une autorisation pour prise en charges médicales et une autorisation de rentrer seul.

REGLES GENERALES –

Les membres licenciés sont pris en charge par l'assurance de la Fédération Française de Roller pendant les cours, les compétitions et de façon générale dès lors qu'ils pratiquent le roller et sous réserve de la création d'un dossier complet au moment de l'accident via le site Internet <http://rolskanet-ffrs.net/index.php> en se connectant à travers les accès communiqués par mail lors de la saisie de leur licence.

- Les membres adhérents bénéficiant déjà d'une licence FFRS dans un autre club que MAGliss'XS et ayant réglé une adhésion et cotisation à l'association MAGliss'XS afin de pouvoir pratiquer en son sein bénéficient de facto des mêmes conditions d'assurances que les membres licenciés.

ATTENTION LES ADHERENTS SONT SOUS LA RESPONSABILITE DU CLUB UNIQUEMENT PENDANT LES HORAIRES DE COURS.

- Les responsables légaux doivent accompagner et venir chercher leurs enfants sur le lieu d'entraînement. Les parents équipent les jeunes dans les vestiaires. **La présence des parents pendant les cours est interdite dans la salle. (Sauf baby rollos débutants)**

- Absence : Toute absence doit être justifiée auprès du responsable des entraînements auprès de l'association. Pour les licenciés mineurs, en cas d'absences répétitives non justifiées, l'association en avertira les responsables légaux

- L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de bijoux ou objets de valeur sur les lieux d'entraînements ou vestiaires.

- Annulation des cours : Les cours extérieurs peuvent être annulés en cas d'intempéries (pluie, neige, verglas).

• Les cours intérieurs peuvent être annulés en cas non disponibilité des salles, ou bien en cas d'absence de l'entraîneur si pas de remplaçant bénévole disponible.

• Les cours n'auront pas lieu durant les vacances scolaires (sauf stage ou entraînement spécifique). - Un responsable référant est obligatoirement nommé pour chaque créneau d'entraînements.

Tous les responsables de cours et tous les entraîneurs devront être licenciés à la FFRS les membres du conseil d'administration non roulants prennent juste une adhésion) pour être couverts par une assurance spécifique.

Le responsable de cours sera l'interlocuteur pour les adhérents et parents d'adhérents pour toute question administrative. Seul l'entraîneur pourra répondre sur des questions techniques et de niveaux (les questions lui seront posées en dehors des cours)

Le responsable de cours en aucun cas n'interviendra sur le cours. L'entraîneur organise lui-même son cours.

Le responsable de cours pourra interdire l'accès au cours à tout adhérent qui n'a pas rendu son dossier complet à la date indiquée pour l'inscription définitive. Chaque futur adhérent a droit à un essai.

LES ENTRAINEURS

Un entraîneur diplômé d'état directeur sportif est nommé coordonnateur. Les entraîneurs fédéraux et bénévoles devront suivre ses consignes sportives

Les entraîneurs, nommés par la section concernée, s'engagent à :

- assurer régulièrement et avec ponctualité leur tâche : échauffement, entraînements et encadrement des adhérents,
- respecter les engagements définis dans le règlement sportif de la saison, et les directives de l'entraîneur diplômé d'état (Directeur sportif)
- veiller à la bonne tenue des locaux et au respect du matériel mis à la disposition par le ou les clubs qui les accueillent lors des entraînements ou rencontres sportives,
- avoir un comportement respectueux vis à vis d'autrui ainsi que respecter la nature et l'environnement,
- suivre les formations éventuelles que leur propose le club, (attestation de premier secours, diplômes fédéral BIF, BEF, BEES)
- autoriser ou interdire la participation d'un adhérent à l'une ou l'autre des activités au vu de ses difficultés pouvant le mettre en risque après avis de l'entraîneur coordonnateur

- exclure partiellement ou totalement un adhérent qui aurait eu un comportement dangereux ou indiscipliné et en avertir Le professeur coordonnateur et le bureau du club. . Dans un premier temps, le patineur ou ses responsables légaux, s'il est mineur, seront prévenus par écrit (e-mail / courrier)

- permettre à chaque adhérent de pratiquer son sport selon son niveau, sa progression et sa motivation,

L'entraîneur salarié bénéficie de remboursement Indemnités kilométriques pour ses déplacements et de forfait compétitions.

Les bénévoles pourront être indemnisés de leur Indemnités kilométriques si les finances du club le permette et après demande au Comité directeur et accord de celui-ci.

COMPÉTITIONS

Les patineurs seront inscrits en compétition sur leur demande et en accord avec l'entraîneur coordonnateur qui jugera du niveau de l'adhérent en fonction de la compétition.

Pour les compétitions en équipe il n'y aura pas d'inscription si l'équipe n'est pas complète.

Les participations aux compétitions jeunes sont gratuites sauf quelques rares compétitions, dans ce cas l'inscription est à la charge du patineur.

Le montant de l'inscription pour les compétitions adultes est à la charge du patineur sauf championnats

Les patineurs se rendent par leur propre moyen aux compétitions. En aucun cas un responsable du club ne transportera dans son véhicule un mineur sans autorisation écrite des parents ou responsable.

Le club ne prendra pas en charge les déplacements des compétiteurs que ce soient en équipe ou individuel (sauf championnat individuel) sauf si subvention spécifique reçue à cet effet.

LES PATINEURS

Les patineurs s'engagent :

- à être à jour de leur dossier d'inscription (photos, certificat médical d'aptitude à la pratique du Roller Skating, paiement de la cotisation annuelle, feuille de renseignements et de décharge, autorisation parentale pour les mineurs),
- à acheter leur équipement pour être en conformité avec la réglementation (sécurité) et porter la tenue du club en compétition,
- A respecter l'ensemble des consignes ci-dessous énumérées :
- Participer régulièrement aux entraînements et être présent à l'heure exacte,
- Suivre toutes les consignes de l'entraîneur,
- Prendre les dispositions nécessaires afin de participer avec l'équipe ou le groupe aux compétitions,
- Respecter le matériel et les locaux mis à disposition, par le club ou lors d'un déplacement,
- Être respectueux vis-à-vis d'autrui ainsi que vis-à-vis de la nature et l'environnement,
- Respecter les consignes de sécurité pour la pratique du roller aussi bien en loisir qu'en compétition,
- Respecter les décisions prises par l'entraîneur ou un membre de l'encadrement,
- Avoir de façon générale un comportement irréprochable, tant vis-à-vis de ses partenaires, que des entraîneurs ou tout autre membre du club,
- Laisser les vestiaires propres, que ce soit sur place ou lors des déplacements et respecter les employés municipaux.

- Les échauffements font partie intégrante des cours et sont obligatoires. Un refus d'effectuer ces derniers peut entraîner l'exclusion partielle ou définitive de la séance.
- Au sein du club, pendant les entraînements et les manifestations extérieures, sont strictement interdits : la prise d'alcool, la consommation de tabac et de drogues, et l'utilisation de tous objets dangereux (armes, pétards, produits chimiques et autres),
- Toute détérioration du matériel liée à l'inobservation de ce règlement peut entraîner réparation du préjudice causé : versement équivalent aux frais de remise en état ou remplacement du matériel. Les licenciés qui n'appliqueront pas le règlement auront des avertissements et pourront être exclus des compétitions. Des fautes graves ou répétées peuvent conduire à l'exclusion temporaire ou définitive du club MAGliss'XS, après étude du dossier et avis du conseil d'administration. Dans le cas d'une exclusion temporaire, définitive ou de démission, il n'y aura pas de remboursement de cotisation

Les patineurs qui loueront des rollers au club (roller spécifique course ou free style) devront déposer un chèque de caution qui leur sera restitué à la remise des rollers.

NEUTRALITE

Notre association valorise le principe de neutralité en respectant la tenue recommandée à la pratique du sport concerné

Toute discrimination sur les cours, dans les vestiaires, en réunion, en compétition sera punie et pourra aller jusqu'à l'exclusion du club.

Toute propagande religieuse ou politique est interdite sur les cours, dans les vestiaires, en compétition et en réunion

LES RESPONSABLES LEGAUX

L'implication des responsables légaux est indispensable à la réussite du projet sportif de leur(s) enfant(s), il est important qu'ils contribuent au respect de ce présent règlement et s'attachent à : • Faciliter l'adhésion et la participation de l'enfant aux manifestations sportives du club, aux compétitions, représentations et fêtes du club et au manifestation organisée par la ville.

- Ne pas intervenir à la place des responsables de cours ou des entraîneurs sauf en cas de force majeure,
- S'adresser aux responsables de cours pour toutes réclamations ou demandes d'informations, • Participer, dans la mesure du possible, à la vie du club et ce en liaison étroite avec le responsable de cours
- Avoir un comportement sportif et fairplay lors des différentes manifestations,
- A s'assurer que son enfant ait rendu son maillot ou tout autre matériel emprunté au club après chaque compétition.

DISCIPLINE

Le conseil d'administration se réserve le droit d'exclure les éléments perturbateurs sans remboursement de l'inscription. Une information préalable sera faite auprès des membres (avertissement + lettre recommandée). Le présent article s'applique également aux responsables légaux, aux dirigeants, aux accompagnateurs, lors des entraînements et compétitions

- Les vestiaires et les installations doivent être respectés. Prévenir en cas d'anomalie. Des sanctions financières, ou une exclusion temporaire ou définitive pourront être prise à l'égard des adhérents qui commettraient des dégradations.
- Les adhérents doivent attendre la fin du cours précédent pour entrer dans la salle. Et la présence d'un entraîneur ou du responsable de cours
- Les adhérents doivent être respectueux envers les membres de l'association (adultes et enfants) qui donnent gratuitement de leur temps pour faire fonctionner le club, un manquement à cette remarque pourra entraîner une exclusion en fonction de la gravité des faits.
- Tout compétiteur contrôlé positif au contrôle antidopage, se verra condamné à payer l'amende.

PROTECTIONS OBLIGATOIRES

Compte tenu de l'évolution des responsabilités, il a été décidé par le bureau d'appliquer les consignes de sécurité minimum demandées aux clubs par les assurances, la fédération ou les organismes officiels.

A savoir : • Obligation d'être licencié(e) pour pratiquer,

• Port des protections (voir ci-dessous). Nous espérons que ces consignes ne seront pas une contrainte mais qu'elles vous protégeront de tous risques d'accident, tout en nous dégageant d'une responsabilité qui ne sera pas la nôtre en cas de non-respect. L'association MAGliss'XS ne pourra être tenue comme responsable en cas de non port des protections casque, protège poignet, protège genoux et protège coude.

EQUIPEMENT

Il est entièrement à la charge du patineur et ce matériel lui appartient. (Rollers, casque protections obligatoires)

En fonction des disponibilités du club, du matériel à disposition et des demandes, il peut y avoir un prêt d'une partie du matériel en échange d'une caution rendue en fin de saison, lors de la restitution du matériel ou de la tenue attribuée.

Lors du prêt, une convention est signée entre l'adhérent et le club. Tous les membres du club s'engagent lors de leur adhésion à respecter le présent règlement. Tout manquement fera l'objet de sanctions définies et appliquées par le conseil d'administration. Ce dernier se réserve le droit de prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive du club.

Le règlement est conforme aux directives de la Fédération Française de Roller Sports et à toutes directives en vigueur

Le présent règlement intérieur a été approuvé par L'ASSEMBLEE GENERALE DU CLUB MAGliss'XS

Le 29 JUIN 2016. – modifié et approuvé le 22 juin 2019 par la dite assemblée générale

LA PRESIDENTE

Nicole PIASECKI